Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 059-215902024-20250627-20251106DEL14-DE

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

MODALITES DE REMBOURSEMENT AUX AGENTS COMMUNAUX, DES AIDES ACCORDEES A LA COMMUNE DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

DELIBERATION:

Publiée le 27 juin 2025

Rendue exécutoire le 27 juin 2025

Adressée au contrôle de légalité (Préfecture de LILLE DRCL) le 27 juin 2025

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;

Le : 27 juin 2025

Et que la convocation du Conseil avait été faite

Le : 4 juin 2025

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin,
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30, après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :
Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :
Monsieur Michael LEROY, procuration donnée à M. Lionel HOUZET,
Monsieur Vincent DOUCHET, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Marie-Maud CAMPHYN,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents de la commune d'ERQUINGHEM-LYS sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est directement versée à la collectivité employeur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ; VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 059-215902024-20250627-20251106DEL14-DE

20251106DEL14

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Modalités de remboursement des aides FIPHFP, P.2

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, les modalités de remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

Adopté Pour Ampliation

Le Maire

MAIRIE D'ERQUINGHEM-LYS (NORD)